



ICAO

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

### Vingt-cinquième réunion du Groupe régional de planification et de mise en œuvre de l'AFI (APIRG/25)

Du 7 au 11 novembre 2022

#### Point 3 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de la navigation aérienne, y compris les priorités définies dans le plan régional de navigation aérienne

##### 3.6 Autres initiatives en matière de navigation aérienne

##### Enquête de l'AFI sur la Communication mobile aéronautique

(Présenté par l'IATA)

#### RESUME

Le présent document expose les conclusions de l'Enquête de l'AFI sur les Communications mobiles aéronautiques qui a été réalisée entre 2007, conformément au mandat donné par l'APIRG/16 à ce jour. Il suggère ensuite des améliorations qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la continuité du programme d'une manière plus efficace afin de garantir que l'enquête réponde à l'objectif initial et à l'intention de la Conclusion 16/20 et de la décision 16/19 de l'APIRG/16.

#### Mesures à prendre par la Réunion

Les décisions à prendre par la réunion figurent au paragraphe 3 du présent document.

<i>Objectifs stratégiques</i>	A – Sécurité Capacités et Efficacité en matière de navigation aérienne ;
-------------------------------	---

## 1 INTRODUCTION

- 1.1 En 2007, l'APIRG/16 donne mandat à l'IATA d'effectuer une enquête périodique sur les communications mobiles aéronautiques (AMC) tous les 18 mois, ce qui a été fait fidèlement pendant plus d'une décennie (15 ans). L'IATA a examiné ce processus et a déterminé qu'il était nécessaire d'adopter une méthode différente.
- 1.2 L'IATA a facilité l'enquête sur les communications mobiles aéronautiques (AMC) de l'AFI avec le soutien des compagnies aériennes membres, des Bureaux régionaux de l'OACI et des États tous les 18 mois, conformément à la Décision 16/19 et à la Conclusion 16/20 de l'APIRG.
- 1.3 L'objectif de l'enquête AMC est de s'assurer que les fréquences VHF/HF dans la région AFI sont "exemptes d'interférences nuisibles", de déterminer le niveau de qualité et de couverture VHF/HF, d'identifier les déficiences et d'entreprendre des plans d'action correctifs.

- 1.4 L'enquête AMC a été élargie pour inclure la couverture et l'efficacité de la mise en œuvre de la Communication par liaison de données Contrôleur/Pilote (CPDLC) dans la région.
- 1.5 Les résultats de l'enquête AMC ont identifié des lacunes et des domaines d'amélioration dans l'ensemble de la région AFI depuis 2008, ce qui s'est traduit par une performance globale de qualité de la communication air-sol dans certains États. Ces améliorations ont été documentées dans les rapports de l'IATA et des compagnies aériennes membres et partagées lors des réunions ultérieures de l'APIRG.

## **2 DISCUSSION**

- 2.1 Le personnel navigant des compagnies aériennes effectue la collecte des données de l'enquête depuis 2008, ce qui a entraîné une "fatigue de l'enquête" chez les équipages
- 2.2 D'autres fois, l'enquête n'a apporté que peu ou pas d'amélioration, ce qui a entraîné une diminution sensible du niveau de collecte de données au cours des dernières années.
- 2.3 Alors que la participation des équipages a peut-être diminué, la participation des États à l'enquête AMC a pratiquement cessé, un seul État ayant soumis des données pour l'enquête en cours.
- 2.4 L'enquête AMC n'est donc plus efficace et adaptée à son objectif, car les personnels navigants et les contrôleurs de la circulation aérienne ne fournissent plus suffisamment de données pour une analyse statistique déductive.
- 2.5 Le problème de l'interférence VHF, qui était à l'origine de l'enquête, a également été atténué depuis lors grâce à la mise en œuvre de l'outil de recherche de fréquences de l'OACI, qui minimise la probabilité d'interférence VHF.

## **3 MESURES À PRENDRE PAR LA RÉUNION**

- 3.1 La réunion est invitée à prendre note du contenu du présent document de travail et :
  - a. Conclut que la présente enquête AMC telle que prescrite par la conclusion 16/20 et la décision 16/19 de l'APIRG 16 n'est plus adaptée à l'objectif ;
  - b. Exhorte les États à fournir périodiquement aux Bureaux régionaux de l'OACI accrédités des informations/données/rapports sur les services et la disponibilité technique afin de déterminer les déficiences de la couverture et de la qualité des communications mobiles aéronautiques et d'identifier les interférences nuisibles.
  - c. Charge l'IIM/SG d'examiner la nécessité, le processus et la méthode de collecte et d'analyse des données de communications mobiles aéronautiques dans la région AFI sur la base des méthodes existantes actuellement disponibles, par exemple les rapports UCR/ASR ; AANND et les rapports techniques et de service de l'État (département technique/ingénierie des États/ANSP).